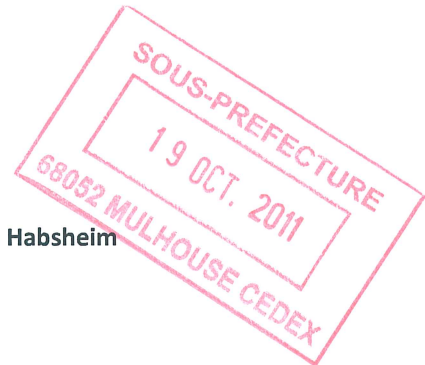


COMMUNE DE KEMBS

59 rue du Maréchal Foch
68680 KEMBS



ARRETE MUNICIPAL n° 80/2011

Portant réglementation du stationnement rue de Habsheim

Le Maire de KEMBS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 à L. 2213-2.2° et L. 2213-6
- VU** l'article interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de circulation

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement est interdit en tout temps sur le trottoir impair de la rue de Habsheim :
"depuis la rue du Stade jusqu'à la rue du Cerf"
- Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 précité
- Article 3 :** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté
- Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et précise que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
 - Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
 - Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de KEMBS
 - Direction Départementale des Territoires - Cité Administrative - 68026 COLMAR
 - La Police Municipale

Fait à KEMBS, le 18 octobre 2011

Le Maire
Gérard KIELWASSER

